

# Campagne de promotions

## Agents privés

### 2024 - 2025



En préambule de la note « Promotions et avantage de carrières 2024 – 2025 », la direction précise que chaque établissement peut adapter cette instruction nationale à son propre contexte. Ils peuvent ainsi inclure des règles supplémentaires, sous réserve d'une communication à l'ensemble de la direction et des agents concernés par ces établissements.

L'ensemble des agents de droit privé (CDI et CDD, sauf CUI-PEC et Apprentis) présents au 31 août est concerné par cette note, à condition d'être toujours présent en janvier 2025.

Cette année le budget national sera encore de 0,8% de la masse salariale brute des agents de droit privé et rien de plus, soit le minimum prévu par l'accord Classification. Les managers utiliseront SIRHUS pour effectuer le calcul de l'impact financier de chaque mesure promotionnelle et s'assurer du respect strict du budget alloué.

Dans la note, la Direction Générale s'engage sur 3 principes :

- ✓ La Transparence : les directions locales sont chargées de présenter de manière explicite les critères utilisés pour l'attribution des mesures.
- ✓ La Responsabilité : le cadre définit des directives précises à respecter et accroît la latitude décisionnelle des responsables de la ligne managériale.
- ✓ La Prise de décisions concertée : L'évaluation croisée des situations garantit la cohérence des décisions et l'équité dans le traitement des agents. Cette évaluation se fait en lien avec le manager direct de l'agent concerné.

**Malgré un cadre et un budget limité, votre manager local a donc la main sur votre promotion, et doit être capable d'expliquer ses choix !**

La campagne de promotion des agents de droit privé débutera au plus tôt le 7 octobre 2024 et se terminera au plus tard le 13 décembre 2024, de manière à pouvoir faire le bilan des Plans d'actions Partagés pour les agents éligibles à l'article 20.4 de la CCN (pas de promotion depuis 3 ans révolus).

Les augmentations individuelles peuvent être attribuées entre le 1er janvier et le 1er juillet 2025. Les primes, quant à elles, sont attribuées au 1er janvier 2025.

La note interdit les primes pour les intérim de manager, cependant une prime promotionnelle est possible pour les managers en charge d'un projet pour le compte du territoire, de la direction, de la région ou du national.

